

Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Monteipdon

63440 SAINT PARDOUX

N° B2025-01-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 18 mars 2024.

MIS EN LIGNE LE**02 MAI 2025**

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 16 Pouvoirs : 0
Votants : 16

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Excusés :

Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Olivier COUCHARD (MANZAT)

Madame Karina MONNET a été élue secrétaire de séance.

Objet : MARCHE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE SECTORISATION 2025

Le Syndicat de Sioule et Morge a lancé une consultation selon une procédure adaptée pour le programme de travaux de sectorisation 2025.

Ce programme correspond à la fourniture et à la pose d'équipements de protection hydraulique, de sectorisation et de télégestion sur les communes de CHAPTUZAT, SAINT QUINTIN SUR SIOULE, LISSEUIL, CHATEAUNEUF LES BAINS, QUEUILLE et PONTGIBAUD.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Qualité technique (60 sur 100 points),
- Prix des prestations (40 sur 100 points).

Les entreprises suivantes ont présenté une offre avant la date limite fixée au vendredi 7 mars 2025 à 12h00 :

- BARBIERO / EIFFAGE ENERGIE / TPC à Désertines (03),
- SAUR SAS à Issy les Moulineaux (92),
- SOGEA RHONE ALPES à Aulnat (63).

Le bureau d'études REUR a procédé à l'analyse des offres (estimation : 273 813,63 € HT).

Au vu de l'offre de prix très basse de l'entreprise SAUR soit 202 510,90 € HT, et par application des directives explicitées au chapitre 6 du règlement de la consultation, par la prise en compte des prix proposés et par comparaison avec les autres offres, la proposition financière de l'entreprise a été décelée comme étant anormalement basse.

Il a donc été demandé par écrit à l'entreprise SAUR d'apporter toutes les justifications et précisions utiles sur la composition de son offre, notamment le détail et la justification de certains prix unitaires ainsi que la conformité des prestations prévues au cahier des charges.

Le manque de précisions dans la réponse de l'entreprise ne permettant pas de justifier que l'offre est économiquement et techniquement viable, l'offre de l'entreprise SAUR a été considérée comme irrégulière et a été écartée de l'analyse des offres.

Par application des directives explicitées au chapitre 8 du règlement de la consultation, il a ensuite été décidé d'engager des négociations avec les candidats ayant soumis des offres régulières. Les réponses de SOGEA et de BARBIERO / EIFFAGE / TPC ont été transmises avant la date limite fixée au 26 mars à 14h00.

Le bureau d'études REUR a réalisé l'analyse des deux offres :

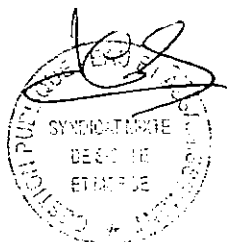
		Montant HT de l'offre	Organisation générale, phasage et méthodologie d'exécution	Matériaux mis en œuvre et fiches techniques	Mesures prises en faveur de l'environnement dans l'entreprise et sur le chantier	Mesures prises pour la réduction des nuisances aux riverains	Valeur technique	Prix des prestations	Total	Classement final
Offres		Pondération	15	15	15	15	50	10	100%	
SOGEA	Note pondérée	286 597,00 €	11,00	13,00	15,00	12,00	51,00	38,91	89,91	2
BARBIERO/EIFFAGE/TPC	Note pondérée	278 990,73 €	15,00	15,00	13,00	15,00	58,00	40,00	98,00	1

Lors de la réunion des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge qui s'est tenue le 27 mars 2025, cette analyse et cette proposition de classement n'ont pas fait l'objet d'observations.

Le Président propose donc aux membres du Bureau de retenir l'offre du groupement BARBIERO / EIFFAGE / TPC et d'autoriser la signature du marché correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le groupement BARBIERO / EIFFAGE / TPC pour un montant de 278 990,73 € HT,
- AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires à son exécution.



Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 27 mars 2025,

Le Président,
Luc CAILLOUX